

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**22 JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le vingt-deux juillet deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mmes Clémence BABÉ, Brigitte BREUZON et Myriam LENOBLE, excusées.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaiterait faire un point sur les activités liées à l'oenotourisme et remercier la Confrérie de Saint-Vincent pour son investissement dans l'aménagement du clos, sous maîtrise d'œuvre de la Communauté d'Agglomération d'Epernay.

Il félicite également M. Bertrand AGUTTE (Tramber) pour les dégustations organisées dans l'enceinte de ce dernier certains dimanches et d'une manière générale pour l'animation autour du marché les vendredis matin.

Les gérants des chambres d'hôtes sont également associés à ces remerciements, ces structures permettant le développement oenotouristique de la Commune.

**N° 34/2021 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY,**  
**COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE – EVALUATION DES CHARGES**  
**TRANSFEREES AU TITRE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX**  
**PLUVIALES URBAINES »**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en Communauté d'Agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 4 juin 2021 et approuvé par les communes membres de la communauté,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées.

Le Conseil Municipal :

- Arrête les montants des attributions de compensation 2021 pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau annexé.
- Autorise Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 35/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021 – SECTION D'INVESTISSEMENT – OUVERTURE DE CREDITS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu'il suit les prévisions du Budget Primitif 2021 :

##### **Section d'Investissement – Dépenses**

Ouverture d'un crédit de **10 000 €** à l'article 2046 « Attributions de compensation d'investissement » - Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » - Opérations financières par prélèvement de la même somme sur l'article 2315 « Immobilisations en cours, installations, matériel » - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Opération 273 « Rue Pasteur ».

#### **N° 36/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021 – SECTION D'INVESTISSEMENT – OUVERTURE DE CREDITS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu'il suit les prévisions du Budget Primitif 2021 :

##### **Section d'Investissement – Dépenses**

Ouverture d'un crédit de **10 000,00 €** à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Opération 011 « Plantations forestières » par prélèvement de la même somme sur l'article 2315 « Immobilisations en cours, installations, matériel » - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Opération 273 « Rue Pasteur ».

**N° 37/2021 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGD), élaboré et adopté par la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne le 16 juin 2021.

Ce plan a pour objectif de rendre plus transparent et plus lisible le processus d'attribution des logements sociaux auprès des demandeurs. Il définit les modalités locales d'information et d'enregistrement des demandes, encadre les procédures et prévoit un système de cotation de la demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place de ce plan.

**N° 38/2021 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE – M. DAVID MANSUY – FORMATION BEPA (2 ANS)**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la séance du Comité Technique Paritaire du 26 mai 2020 (saisine du 10 mars 2020),

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Considérant la séance du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage aménagé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage aménagé d'un jeune bénéficiant d'une reconnaissance qualité travailleur handicapé,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	Travaux d'aménagement paysagers (BPA5)	2 ans du 24/08/2021 au 23/08/2023

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2021, 2022 et 2023, Chapitre 012 « Charges de personnel »,
- Autorise, M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

### **N° 39/2021 – SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION**

Depuis quelques années, les sapeurs-pompiers volontaires de la Commune bénéficient d'actions de formation auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Les frais liés à celles-ci sont supportés par la Commune.

Or certains participants ont quitté le corps communal peu après avoir suivi ces formations.

En conséquence et afin d'éviter tout abus, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, que ces frais seront remboursés par le Corps de Sapeurs-Pompiers si les bénéficiaires quittent leurs fonctions dans un délai de deux ans.

#### **N° 40/2021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (coefficient 35/35<sup>ème</sup>)
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (coefficient 35/35<sup>ème</sup>).

#### **N° 41/2021 – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant :

Cadre d'emplois	Grade	Taux (%)
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

#### **N° 42/2021 – VENTE DE LA PARCELLE LIEUDIT « LES MUSSETTES » AK 113 – SAS PERTOIS-MORISSET**

Vu la demande de la SAS Pertois-Moriset souhaitant acquérir la parcelle AK 113 lieudit « Les Mussettes » pour 20 centiares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de céder à la SAS Pertois-Moriset, dont le siège est situé 13, Avenue de la République, cette parcelle.

La présente cession sera réalisée sur la base de **600 000,00 €** l'hectare.

Tous les frais relatifs à celle-ci seront supportés par la SAS Pertois-Moriset.

Le Conseil Municipal donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour représenter la Commune, signer l'acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- L'entreprise SOLOMAX procèdera à la mise en place de cailloux sur l'espace créé suite à la démolition de l'ancien Proxi, dans l'attente de la réfection de la Rue Pasteur. Coût TTC.... **5 280,00 €**.
- L'entreprise ANTOINE réalisera un couronnement en tuile avec scellement de faitières sur le mur du parking Rue Pasteur. Coût TTC.... **4 707,67 €**.
- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – L'enquête publique règlementaire se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- Une enquête sur la qualité de l'air sera réalisée par ATMO Grand Est d'octobre 2021 à octobre 2022.
- Le Conseil Municipal décide d'inscrire la Commune au projet « Village Ambition Climat » porté par la CAECPC afin d'obtenir un soutien technique. Quatre communes sur le territoire de l'agglomération d'Epernay sont intéressées par le sujet. Le but est de viser la neutralité carbone. Deux thématiques sont retenues, à savoir la rénovation des bâtiments ainsi que la plantation d'arbustes. Le passage de l'éclairage public en leds fait également partie intégrante du projet. L'inscription de la Commune dans le programme de la CAECPC (engagement jusqu'en 2025) permettrait d'obtenir des subventions.
- Eclairage public – Inéo Réseaux Est procèdera à la mise en place d'horloges astronomiques (**3 528,00 € TTC**) ainsi que d'un nouveau luminaire Tweet Néo (**980,40 € TTC**).
- Le Conseil Municipal tient à adresser ses chaleureux remerciements à Mme Yvonne SEIER-CHRISTENSEN qui a pris en charge financièrement intégralement le fleurissement de la Commune pour l'année 2021.
- Afin de respecter la législation en vigueur, la sirène ne fonctionnera plus que les premiers mercredis de chaque mois.

- Une visite du Clos Saint-Vincent sera programmée pour tous les mesnilois le 10 septembre prochain de 17 heures 30 à 18 heures 30 et sera suivie d'un apéritif.
- Le 24<sup>ème</sup> rallye Epernay Vins de Champagne se déroulera les 29, 30 et 31 octobre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 15.